



**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur les
enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de renforcement du réseau de transport principal
à 735 kV dans l'axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent (phase 1)
par Hydro-Québec

3211-11-138

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

18 mars 2025

LE PROJET

Le projet de renforcement du réseau de transport principal dans l'axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent sera réalisé en deux phases. Dans la première phase, Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste à 735 315 kV dans la région du Bas-Saint-Laurent, dans la MRC de Rivière-du-Loup ou la MRC du Témiscouata, ainsi qu'une nouvelle ligne à 735 kV d'une longueur d'environ 260 km qui relierait le poste projeté à celui des Appalaches, situé à Saint-Adrien-d'Irlande, dans la région de la Chaudière-Appalaches. La deuxième phase consistera à construire une nouvelle ligne à 315 kV d'une longueur d'environ 175 km entre le poste projeté dans la première phase et un poste projeté à 315 kV. Ce dernier pourrait être situé dans la région du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie. Cette seconde phase fera l'objet d'un avis de projet et d'une démarche d'autorisations gouvernementales distincts.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 5 février 2025 et s'est terminée le 7 mars 2025. Au cours de cette période, deux commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 21 janvier 2025, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les

préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

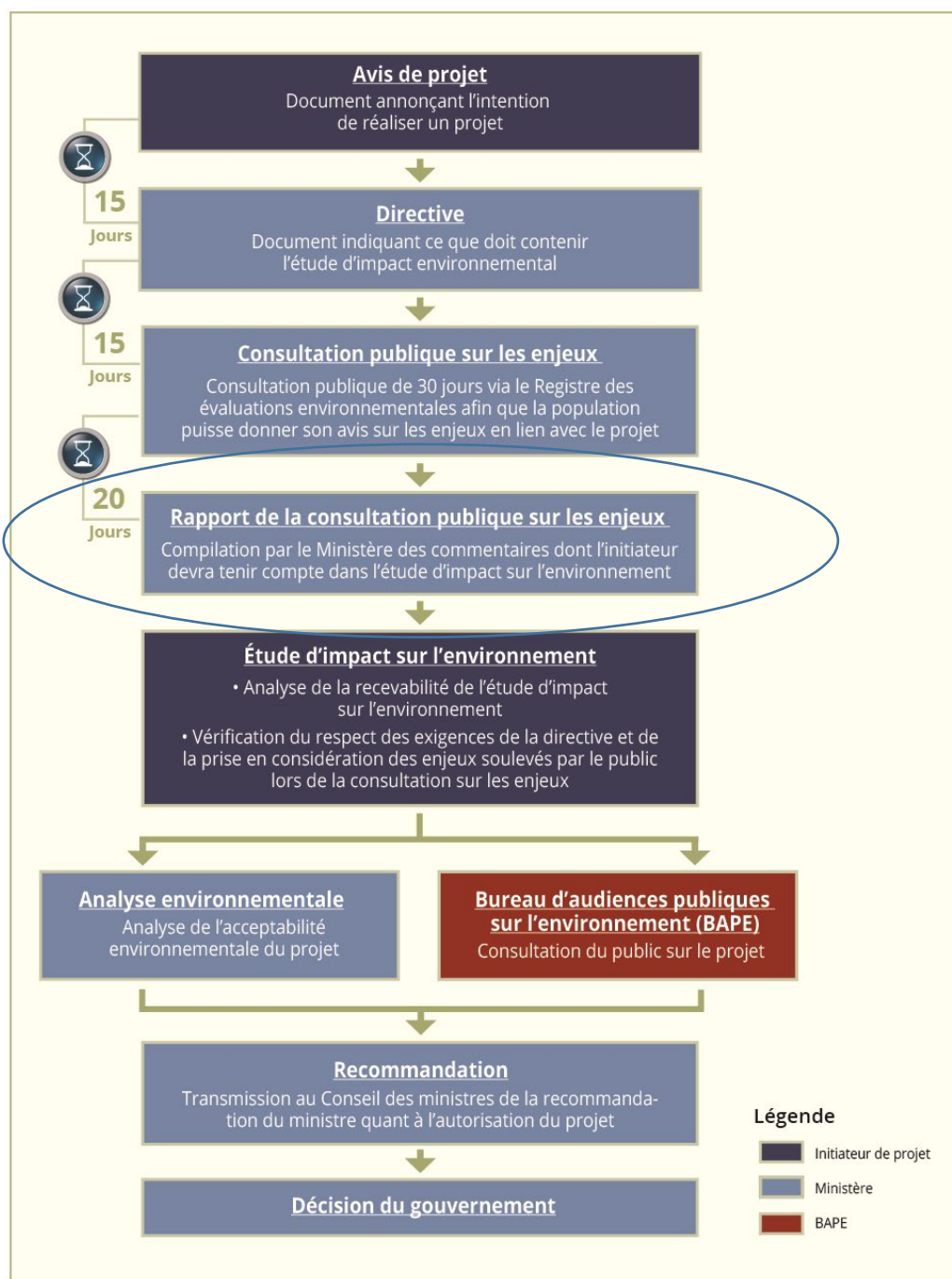


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La mise en œuvre d'un développement industriel responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer la nécessité d'augmenter la capacité du réseau de transport de l'électricité avec des données probantes
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'impact des chemins d'accès sur la connectivité des écosystèmes et sur la faune • Protéger les pollinisateurs indigènes qui pourraient être affectés par l'utilisation de phytocides pour l'entretien de la ligne électrique
Le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les impacts sur la santé et la qualité de vie des citoyens qui vivront à proximité de ces infrastructures (bruit, vibrations, dégradation de l'environnement) • Évaluer, le cas échéant, l'impact du projet sur les propriétaires fonciers et les entreprises locales, en cas d'expropriation éventuelle
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les impacts sur les activités de plein air et l'attractivité touristique • Mesurer les effets sur les érablières et les activités acéricoles ainsi que les conséquences sur l'économie locale
La protection du patrimoine bâti et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'altération visuelle du village pittoresque de Kinnear's Mills

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville	Enjeux	Préoccupation
Citoyen	Rimouski	Est-ce que le promoteur a fait la démonstration de la nécessité d'augmenter la capacité de son réseau de distribution d'électricité ? Dans la séquence ÉVITER-minimiser-compenser, ça semblerait un incontournable. La simple affirmation que "la consommation actuelle du Québec doublera d'ici 2050" que l'on peut lire dans l'avis de projet ne suffit pas. D'où vient cette estimation ? Pourquoi cette augmentation est inévitable ? Aussi, il est aberrant de ne pas évaluer l'impact des chemins d'accès, tel que proposé dans l'avis de projet d'Hydro-Québec. Ces chemins brisent la connectivité écologique des milieux, détruisent d'importances superficies et bousculent la vie faunique.	La destruction de milieux naturels au nom de la transition écologique est un non-sens.
Municipalité Kinnear's Mills	Kinnear's Mills	1. L'impact sur la population résidente et travaillante tant au niveau de la santé que de la qualité de vie : La proximité du projet avec des zones résidentielles et des secteurs de travail soulève des préoccupations concernant l'impact potentiel sur la santé publique et la qualité de vie de nos citoyens. Des effets tels que la pollution sonore, les vibrations et la dégradation de l'environnement pourrait nuire à la santé mentale et physiques de nos citoyens, tout en altérant leur cadre de vie au quotidien. 2. L'impact sur les activités de plein air : Un camping se trouve à proximité des zones concernées par ce projet, ce qui pourrait affecter l'attractivité touristique de notre région, en particulier lors de la saison estivale. 3. Les érablières et les activités agricoles : Certaines érablières, sources de revenus pour plusieurs familles, se trouvent à proximité des zones d'intervention. Les activités d'expropriation ou les travaux liés au projet risquent de nuire à ces sites, entraînant des conséquences à long terme sur l'économie locale.	4. Expropriation et droits de propriété : Nous nous inquiétons des expropriations potentielles qui pourraient affecter des propriétaires fonciers et des entreprises locales. Nous demandons que ces démarches soient évitées et sinon, entreprises de manière transparente, avec des compensations justes et appropriées. 5. Impact sur un écosystème fragile en perte de diversité : La zone concernée par le projet abrite une faune et une flore variées. Nous craignons que les travaux n'entraînent une dégradation de cet écosystème précieux, particulièrement pour les espèces locales. 6. Caractère pittoresque du village : Kinnear's Mills est un village pittoresque, dont l'identité est largement façonnée par son environnement naturel et son cadre de vie. Nous souhaitons éviter toute altération visuelle qui pourrait nuire à cette caractéristique essentielle. 7. Impact sur les entreprises locales, notamment l'apiculture : Le territoire de notre municipalité abrite également une entreprise apicole, dont l'activité pourrait être affectée par les travaux. Ce qui fait que nous craignons l'utilisation de phytocides sous les lignes électriques affectant ainsi les pollinisateurs indigènes déjà en déclin.

